

CONFIRMATION

Exigences légales

Le règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (Règlement REACH), le règlement (CE) n 453/2010 de la commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006 ainsi que le règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006 règlementent l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la limitation de substances chimiques, pour mieux préserver les personnes et l'environnement contre les risques liés à celles-ci.

Le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 (Règlement CLP) régule la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances chimiques et de leurs mélanges.

Confirmation

Concernant les exigences du règlement REACH la société SERTO AG confirme par la présente que tous les produits et préparations proposés par SERTO :

- contiennent exclusivement des substances qui soit ne sont pas soumises à enregistrement soit qui sont déjà enregistrées auprès de l'Agence européenne des produits chimiques ECHA,
- ne contiennent aucune des 73 substances, dont les limitations ont été imposées conformément à l'annexe XVII du règlement REACH,
- ne contiennent aucune substance relevant des 59 substances soumises à autorisation conformément à l'annexe XIV du règlement REACH,
- ne contiennent aucune substance figurant sur la liste des substances candidates de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) du 07.11.2024 comprenant 242 substances extrêmement préoccupantes (SVHC).
- Tous les articles en laiton figurant dans le catalogue SERTO qui sont soumis à enregistrement au sens du règlement REACH sont enregistrés dans la base de données SCIP de l'ECHA.

Obligation d'information en vertu de l'article 33

En tant que fournisseur d'un produit, SERTO a l'obligation, en vertu de l'article 33, paragraphe 1, du règlement REACH, d'informer ses clients si les produits fournis contiennent une ou plusieurs substances figurant sur la "liste candidate des SVHC" à une concentration supérieure à 0,1 % en masse (p/p) par produit. Si tel est le cas, les informations correspondantes sont publiées sur le site internet de SERTO à l'adresse www.serto.com.

Note sur le plomb (Pb), n° CAS 7439-92-1

En juin 2018, le plomb (Pb) a été ajouté à la liste des SVHC. Cela signifie que toutes les exceptions concernant le plomb (Pb) basées sur la directive RoHS 2011/65/UE, Annexe III et IV, conformément à l'article 33, REACH, nécessitent désormais des informations. Les produits SERTO peuvent contenir du plomb (Pb) à une concentration supérieure à 0,1% en masse (p/p) par produit. Conformément à l'annexe III de la directive LdSD, des exceptions sont accordées aux restrictions énoncées à l'article 4 et à l'annexe II. L'exception 6c prévoit une fraction

SERTO AG

Rohrleitungstechnik
Langfeldstrasse 117
CH-8500 Frauenfeld
www.serto.com

Tel. +41 (0)52 368 11 11
info-ch@serto.com

UBS Zürich, BC: 230, BIC/SWIFT: UBSWCHZH80A
IBAN CHF: CH37 0023 0230 3614 1001 E
IBAN EUR: CH31 0023 0230 3614 1002 M

MWST-Nr.:
CHE-109.339.698 MWST

massique possible allant jusqu'à 4% de plomb pour les alliages de cuivre. Les composants SERTO en laiton ont une teneur maximale en plomb de 2.2% et sont donc conformes à la directive RoHS. En outre, aucune substance n'est libérée de nos produits dans des conditions d'utilisation normales et prévisibles. SERTO AG a enregistré tous les produits en laiton fabriqués du matériau CW617N, qui figurent dans le catalogue de produits SERTO et dans la boutique en ligne SERTO, dans la base de données SCIP de l'ECHA.

Frauenfeld, 18.12.2024



Michael Heusser
Directeur gestion des produits



Claudio Temporal
Directeur gestion qualité et environnement